



**Ville de La Farlède
Département du Var**

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS (COMPTE RENDU DE SEANCE)

**Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2012 A 18 HEURES**

L'an deux mil douze, le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2012

2-Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

3- Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2012

4-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2011 pour la Commune

5-Budget Primitif 2012 de la Commune

6-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2011 pour le service des Eaux

7-Budget Primitif 2012 du Service des Eaux

8-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2011 pour le Service de l'Assainissement

9-Budget Primitif 2012 du Service de l'Assainissement

10-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2011 pour le Service Extérieur des Pompes Funèbres

11-Budget Primitif 2012 du Service Extérieur des Pompes Funèbres

12-Constataion de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2011 pour le budget de l'aire d'accueil des gens du voyage

13-Budget Primitif 2012 de l'aire d'accueil des gens du voyage

14-Convention de partenariat avec le Comité Officiel des Fêtes – exercice 2012

15- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

16- Demande de subvention auprès du Département du Var pour la requalification de l'Avenue du Coudon

17- Demande de subvention auprès de la Région PACA pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique FIFA 2 E

17bis - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique FIFA 2 E et d'une tribune dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur

18- Convention de transaction – Marché n° 25-3/2011 – Construction d'une nouvelle crèche/ Lot n°3 : BARDAGE – COUVERTURE – ETANCHEITE (Opérateur économique : Golfe Etanchéité)

19- Stages de voile 2012 – convention avec le Yacht-Club de Toulon

URBANISME – FONCIER

20- Vente d'une parcelle située lieu dit la Grande Tourrache

21- Annulation et remplacement de la délibération n°2008/004 du 31 janvier 2008 relative à la participation forfaitaire pour raccordement au réseau d'assainissement

INTERCOMMUNALITE

22- Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Eygoutier

23- Adoption d'un fond de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage

24- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'autocars communautaires dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs

25- Décisions du Maire

Présents : M.FLOUR, M.ASTIER, MME BELNET, M.PALMIERI (sauf questions n°15 à 23), MME.PILLONCA, MME LE PENSEC, Adjoint, Mmes. CABRAS, AUBOURG, GAMBA, DEMIT, GERINI, M.MONGE, Mme. PAYSSERAND, MME.LARIVE, M. VERSINI, M.MONIN, M.BERGER, M.ETTORI, MME.ARENE, MME. DEKARZ, M.D'IZZIA, M.MOUREN, Conseillers municipaux

Avait donné procuration :

Monsieur PUVEREL à Monsieur le Maire

Monsieur BLANC à Monsieur MONIN

Madame FURIC à Monsieur ETTORI

Monsieur PALMIERI à Madame LEPENSEC (à partir de la question n°15)

Etaient absents excusés : Messieurs ZAPOLSKY, SACCOCCIO, VERNET

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2012

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2012 est adopté à l'unanimité après quelques observations.

2 -Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur René MONGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur René MONGE en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, Mmes. DEKARZ, FURIC, ARENE, MM. D'IZZIA, MOUREN)

3-Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2012

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la Loi de Finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011, modifiée ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2012 ;

Il est rappelé que suite à l'instauration de la CFE (contribution forfaitaire des entreprises) et de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) dans le cadre intercommunal, le Conseil Municipal doit seulement se prononcer sur la fixation des taux de la taxe d'habitation,

la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Les taux des taxes en 2011 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	8,38
Foncier bâti	14,96
Foncier non bâti	80,15

Les taux proposés pour 2012 pour la Commune sont les suivants :

Taxe d'habitation	8,38	soit un produit attendu de	902 191 euros
Foncier bâti	14,96	soit un produit attendu de	1 450 372 euros
Foncier non bâti	80,15	soit un produit attendu de	49 853 euros

Total			2 402 416 euros

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces taux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les taux proposés pour l'exercice 2012 ;

Accepte le produit attendu de 2 402 416 euros pour l'année 2012.

Vote : UNANIMITE

4 - Constatation de la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2011, pour la Commune

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2011.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2011 pour le budget de la commune,
- Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2011,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2011

⇒ de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2012 comme suit :

- Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 1 782 810.82 €
- Résultat d'investissement (compte 001) : excédent : 1 391 679.89 €

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

5- Budget Primitif 2012 de la Commune

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 02 mars 2012 ;
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2012 ;
Vu le projet de budget primitif proposé par Monsieur le Maire ;
Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par divers organismes et associations pour l'exercice 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter les quatre sections du budget primitif de la Commune pour l'année 2012, ainsi qu'il suit :

Il est spécifié que les crédits sont votés :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Intitulé	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 671 485.00	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 451 999.49	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	946 954.00	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
66	CHARGES FINANCIERES	125 019.92	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	94 981.00	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
022	DEPENSES IMPREVUES	80 800.00	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 214 709.59	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	567 872.00	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
	DEPENSES DE L'EXERCICE	9 153 821.00	

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Intitule	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
013	ATTENUATION DE CHARGES	124 450.00	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
70	PRODUITS DES SERVICES	502 150.00	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
73	IMPOTS ET TAXES	6 768 965.00	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)

74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 527 716.00	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	59 000.00	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
76	PRODUITS FINANCIERS	10.00	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	171 530.00	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2 (D'IZZIA, MOUREN)
	RECETTES DE L'EXERCICE	9 153 821.00	

En section d'investissement , les chapitres suivants en dépenses :

Chap	Intitule	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES – DEPENSES		546 421.96	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 512.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	245 720.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 659.96	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
020	DEPENSES IMPREVUES	100 000.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
040	OP.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	171 530.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
OPERATIONS – DEPENSES		7 791 705.99	
00087	INFORMATIQUE	63 306.32	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00139	ELARGISSEMENT CHEMIN DU MILIEU	453 947.98	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00148	MATERIEL DE BUREAU	7 591.31	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00153	RESTAURATION DU MOULIN DE LA CAPELLE	294 115.68	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00168	CONSTRUCTION SALLE DES ASSOCIATIONS	348 000.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)

00180	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	-1 500.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00181	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX EXTENSIONS ERDF	21 324.66	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00183	RESERVES FONCIERES	611 771.72	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00187	CONSTRUCTION CRECHE	766 484.07	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00189	CONSTRUCTION STADE	1 352 668.54	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00190	AMENAGEMENT CHEMIN DE LA PIERRE BLANCHE	25 993.65	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00192	AMELIORATION DE LA VOIRIE	500 573.24	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00193	MATERIEL SPORTIF	6.33	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00194	REFECTION BATIMENTS COMMUNAUX	95 652.57	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00197	RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE	75 486.10	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00198	TELEPHONE MAIRIE	9 000.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00201	ETUDES URBANISTIQUES	15 670.73	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00205	PLANTATIONS D'ARBRES	20 000.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00206	ALARME ET SECURITE	24 792.66	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00207	MATERIEL TECHNIQUE	96 611.35	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00210	AMENAGEMENT & CREATION D'UN PASSAGE AU 92 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	65 238.50	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)

00211	RENOVATION PLACE DE LA MAIRIE	300 234.59	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00212	AMENAGEMENTS URBAINS	51 800.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00213	ECLAIRAGE PUBLIC	85 143.27	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00214	VIDEO SURVEILLANCE DES BATIMENTS	403.04	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00215	MISE EN CONFORMITE DES POTEAUX INCENDIE	15 000.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00218	REHABILITATION AIRES DE JEUX	35 000.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00219	AMENAGEMENT HAMEAU DES LAURES (EFFACEMENT RESEAUX)	171 000.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00221	RENOVATION EGLISE	75 000.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00222	PROJET DE CENTRALITE	1 200 402.60	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00223	OPERATION FACADES PACT VAR	27 162.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00227	TROMPE L'ŒIL	14 000.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00228	POMPE A CHALEUR MAIRIE	40 000.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00229	EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE	30 000.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00230	CREATION RESEAU FON	500 000.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00231	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU COUDON	310 000.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
00233	RESEAUX TERRAIN OLIVERAIE	39 825.08	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)

00234	DUP RESERVE FONCIERE	50 000.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
DEPENSES REPORTEES		4 199 519.10	
	<i>RESTES A REALISER</i>	4 199 519.10	
POUR UN TOTAL CUMULE DE		12 537 647.05	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap	Intitule	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES – RECETTES		7 052 996.41	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 759 444.82	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 400 000.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
134	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLE	110 970.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 214 709.59	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
040	OP.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	567 872.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
OPERATIONS D'EQUIPEMENTS – RECETTES		2 780 334.00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	780 334.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000 000.00	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 7 (ETTORI, BERGER, ARENE, DEKARZ, FURIC, D'IZZIA, MOUREN)
RECETTES REPORTEES		2 704 316.64	
	<i>RESTES A REALISER</i>	1 312 636.75	
	<i>EXCEDENT REPORTE</i>	1 391 679.89	
POUR UN TOTAL CUMULE DE		12 537 647.05	

D'adopter dans son ensemble, selon les votes par chapitre ci-dessus, le budget primitif 2012 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement 12 537 647.05 €
- section de fonctionnement 9 153 821.00 €
- **TOTAL 21 691 468.05 €**

D'attribuer à divers organismes et associations une subvention communale au titre de l'exercice 2012 tel que détaillé dans l'état B1-7 annexé au budget primitif et intitulé «subventions versées dans le cadre du vote du budget » par 24 pour, 0 contre, 2 abstentions (MM.D'IZZIA, MOUREN).

6- Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 pour le service des

Eaux

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2011.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2011 pour le budget du service des Eaux,

- Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2011,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2011

⇒ de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2012 comme suit :

- Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 178 182.64 €
- Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent : 1 021 573.48 €

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

7- Budget Primitif 2012 du Service des Eaux

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 02 mars 2012 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2012 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'exploitation, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :

Section d'exploitation :

Recettes d'exploitation : 246 510.00 €

Dépenses d'exploitation : 246 510.00 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement : 1 479 580.12 €

Restes à Réaliser 11 : 177 126.25 €

Dépenses d'investissement : 1 302 453.87 €

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

8- Constatation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 pour le service de l'assainissement

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2011

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2011 pour le budget du service de l'assainissement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2011

⇒ de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2012 comme suit :

- Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 13 386.87 €
- Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent 764 205.37 €

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

9-Budget primitif 2012 du Service de l'assainissement

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 02 mars 2012 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2012 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'exploitation, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :

Section d'exploitation :

Recettes d'exploitation : 67 000.00 €

Dépenses d'exploitation : 67 000.00 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement : 849 592.24 €

Dépenses d'investissement : 849 592.24 €

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

10-Constataion de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 pour le service

extérieur des pompes funèbres

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2011.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2011 pour le budget du service extérieur des pompes funèbres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2011

⇒ de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2012 comme suit :

- Résultat de fonctionnement (compte 002) : déficit 8 944.80 €
- Résultat d'Investissement (compte 001) : excédent : 120 057.72 €

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

11-Budget Primitif 2012 du Service Extérieur des Pompes Funèbres

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 02 mars 2012 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2012 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'exploitation, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :

Section d'exploitation :

Recettes d'exploitation : 35 464.85 €

Dépenses d'exploitation : 35 464.85 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement : 145 727.72 €

Dépenses d'investissement : 145 727.72 €

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

12-Constataion de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 pour le budget de

l'aire d'accueil des gens du voyage

Conformément à l'article L2311- 5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2011.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2011 pour le budget de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2011

⇒ de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2012 comme suit :

- Résultat de fonctionnement (compte 002) : excédent : 257.05 €
- Résultat d'investissement (compte 001) : excédent : 44 403.54 €

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. ETTORI,
BERGER, MMES.ARENE, DEKARZ,
FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

13- Budget Primitif 2012 de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 02 mars 2012 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2012 ;

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement : 236 414.05 €

Dépenses de fonctionnement : 236 414.05 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement : 110 016.54 €

Dépenses d'investissement : 110 016.54 €

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. ETTORI, BERGER, MMES.ARENE, DEKARZ, FURIC,
MM.D'IZZIA, MOUREN)

14- Subvention au Comité Officiel des Fêtes - convention de partenariat 2012

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du vote budget primitif 2012 le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention de 47 000 euros au Comité Officiel des Fêtes de LA FARLEDE, pour sa participation active aux animations de la Commune.

Le montant de cette subvention étant supérieur à 23 000 euros, il est obligatoire de conclure avec le Comité Officiel des Fêtes, pour l'exercice 2012, une convention de partenariat, conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Cette convention doit notamment prévoir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les termes de la convention ci-jointe, valable un an, renouvelable chaque année sur autorisation expresse du Conseil Municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 5 (MM. ETTORI, BERGER, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC)

15- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Monsieur le Maire rappelle que, la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, (article 171) codifiée aux articles L. 2333-6 à L233-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a réformé le régime des taxes communales sur la publicité et a instauré une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Il est proposé d'officialiser la TLPE en fixant les modalités de sa mise en œuvre sur la base des tarifs définis par la loi indiquée dans le tableau ci-après :

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes		Enseignes
	Affichage par procédé non numérique	Affichage par procédé numérique	
Tarifs de droit commun			
Superficie < ou = à 7 m ²	15 €	45 €	0 €
Superficie > à 7 m ² et <= à 12 m ²	15 €	45 €	15 €
Superficie > à 12 m ² et <= à 50 m ²	15 €	45 €	30 €
Superficie > à 50 m ²	30 €	90 €	60 €

La TLPE concerne tous les dispositifs publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à savoir :

- les dispositifs publicitaires, c'est-à-dire tout support susceptible de contenir une publicité au sens de l'article L. 581 – 3 du Code de l'environnement,
- les enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Par ailleurs, la loi prévoit des exonérations :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes dont la superficie totale pour une même activité est inférieure ou égale à 7 m² (sauf délibération contraire du Conseil Municipal)

Pour ne pas pénaliser les petits commerçants, il est proposé de maintenir l'exonération des

enseignes inférieures ou égales à 7 m². Dans le même sens et afin de ne pas pénaliser les entreprises assujetties à cette TLPE, il est proposé d'appliquer les mêmes barèmes que les communes avoisinantes, et comme la loi le permet, d'exonérer également, à compter de 2013 les enseignes dont la superficie totale pour une même activité est inférieure ou égale à 12 m².

Enfin, en matière de recouvrement, il est proposé de retenir le mode de recouvrement « **au fil de l'eau** » : la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle effectuée à la Commune avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1^{er} janvier. Les supports créés ou supprimés dans l'année feront l'objet d'une déclaration supplémentaire dans les 2 mois suivant leur création ou leur suppression (taxation au *pro rata temporis*).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 dite de Modernisation de l'Economie, et notamment son article 171 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2333-6 à L2333-16,

- PREND ACTE de la substitution de la taxe sur les emplacements publicitaires par la taxe locale sur la publicité extérieure prévue par l'article 171 de la loi n° 2008-776 de Modernisation de l'Economie,

- DECIDE le maintien de l'exonération des enseignes dont la superficie totale pour une même activité est inférieure ou égale à 7 m²,

- DECIDE d'exonérer à compter de 2013, les enseignes dont la superficie totale pour une même activité est inférieure ou égale à 12 m²,

- DECIDE l'application des tarifs de référence de droit commun tels que définis dans le tableau ci – dessous :

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes		Enseignes
	Affichage par procédé non numérique	Affichage par procédé numérique	
	Tarifs de droit commun		
Superficie < ou = à 7 m ²	15 €	45 €	0 €
Superficie > à 7 m ² et <= à 12 m ²	15 €	45 €	0 €
Superficie > à 12 m ² et <= à 50 m ²	15 €	45 €	30 €
Superficie > à 50 m ²	30 €	90 €	60 €

- DECIDE de procéder au recouvrement de la TLPE « **au fil de l'eau** »,

- DIT que les recettes seront inscrites au budget communal

Vote : UNANIMITE

16- Demande de subvention auprès du Département du Var pour la requalification de l'Avenue du Coudon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de requalification de l'Avenue du Coudon sont prévus, pour un montant de 350 000 euros hors taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département du var pour cette opération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Var, une subvention au taux maximum pour cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant;

Vote : UNANIMITE

17- Demande de subvention auprès de la Région PACA pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique FIFA 2 E

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a le projet de transférer son stade de football, qui n'est plus aux normes, sur un terrain situé en entrée de ville, avec comme objectif d'offrir à la population un équipement facilement accessible et de capacité suffisante pour les 20 prochaines années.

Elle a donc décidé de créer un nouveau complexe sportif, comportant notamment un terrain de football de niveau 3, en gazon synthétique de type FIFA 2 E.

Le montant prévisionnel de cette opération a été estimé à 957 902, 50 euros HT, ce coût comprenant la pelouse, la clôture et l'éclairage.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Région PACA pour cette opération, au titre du programme « soutien au mouvement sportif »..

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région PACA, une subvention au taux maximum pour cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant;

Vote : UNANIMITE

17bis - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique FIFA 2 E et d'une tribune dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a le projet de transférer son stade de football, qui n'est plus aux normes, sur un terrain situé en entrée de ville, avec comme objectif d'offrir à la population un équipement facilement accessible et de capacité suffisante pour les 20 prochaines années.

Elle a donc décidé de créer un nouveau complexe sportif, comportant notamment un terrain de football de niveau 3, en gazon synthétique de type FIFA 2 E et des tribunes.

Le montant prévisionnel de cette opération a été estimé à 1 100 000 euros HT pour les tribunes et 957 902, 50 euros HT pour le terrain de jeu, ce coût comprenant la pelouse, la clôture et l'éclairage, soit un total de 2 057 902, 50 euros HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Fédération Française de Football pour cette opération, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Fédération Française de Football pour cette opération, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant;

Vote : UNANIMITE

18- Convention de transaction – marché n°25-3/2011- construction d'une nouvelle crèche/lot n°3 : BARDAGE-COUVERTURE-ETANCHEITE (opérateur économique : Golfe Etanchéité)

La commune a attribué à l'entreprise GOLFE ETANCHEITE l'exécution du lot n°3 : BARDAGE / COUVERTURE / ETANCHEITE dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Ce marché n°25/3-2011 a été notifié par la commune à l'entreprise GOLFE ETANCHEITE le 2 novembre 2011.

Il a été signifié à cette dernière un commencement d'exécution au 04 novembre 2011 par un ordre de service N°1.

Pendant la période de préparation, l'entreprise a signifié à la commune son souhait de ne pas exécuter les prestations par courrier en date du 24 janvier 2012 et a proposé à la maîtrise d'ouvrage de résilier le dit marché dans le cadre des dispositions de l'article 46.1.3 g du CCAG travaux applicable au présent dossier.

La commune a souhaité répondre favorablement à cette demande mais a entendu conditionner cette résiliation au paiement, par l'entreprise titulaire, d'une indemnité égale à 5% du montant global du marché.

Cette indemnité visant à réparer le préjudice subi par la commune du fait de la faute de l'entreprise Golfe Etanchéité.

A savoir :

- Déséquilibre de l'engagement contractuel de l'ensemble des opérateurs économiques concourant à la réalisation de l'ouvrage
- Atteinte au planning général relatif au projet de centralité.

L'entreprise Golfe Etanchéité, après analyse de la demande initiale de la Commune décrite ci-dessus, a considéré que le montant demandé était excessif et que les griefs de la maîtrise d'ouvrage n'incombaient pas totalement à l'entreprise du fait de la solution technique envisagée par le maître d'œuvre.

L'entreprise proposant à la commune une indemnité de 6000€.

Après négociation, la commune et l'entreprise se sont mis d'accord sur un montant total de 7000,00 € ainsi que la gratuité de l'ensemble des documents, produits dans le cadre de la phase préparation, permettant de faire converger les exigences et les attentes des deux parties.

Le projet de convention de transaction établi est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter cette convention de transaction,
- d'autoriser monsieur le maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de cette convention,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte les termes de ladite convention de transaction à passer avec l'Entreprise GOLFE ETANCHEITE ;

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre.

VOTE : UNANIMITE

19- - Stages de voile 2012 – convention avec le Yacht-Club de Toulon

Comme chaque année, la Commune organisera du 23 au 27 avril 2012, en partenariat avec le Yacht-Club de Toulon, cinq journées de voile pour un maximum de 24 adolescents âgés de 10 à 16 ans.

Le coût global de l'activité voile a été chiffré par devis à 3600 euros TTC.

Il est rappelé qu'une participation est demandée à chaque stagiaire conformément à la délibération n°2011/020 du 14 février 2011, à hauteur de 50 euros pour la semaine de stage.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Yacht-Club de Toulon pour l'organisation desdits stages de voile.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Yacht-Club de Toulon pour l'organisation de stages aux conditions financières proposées;

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2012.

VOTE : UNANIMITE

20- Vente d'une parcelle située lieu dit la Grande Tourrache

La SCI MARISTE représentée par Monsieur Stéphane MERLE, propose à la Commune d'acquérir la parcelle Communale cadastrée section AW N° 90 d'une superficie de 399 m² située au lieu dit la Grande Tourrache, cette parcelle est issue d'un espace vert qui jouxte la propriété de la SCI MARISTE.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la Commune est prête à vendre cette parcelle qui de par sa situation et du fait de son enclavement ne constitue pas une réserve foncière intéressante pour la Commune.

Le service France domaines a évalué ce bien en date du 29/02/2012 au prix de 15.00 euros le m², soit pour 399 m² un montant total de 5985.00 euros.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bien à la SCI MARISTE au prix de 7485.00 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de la vente du bien est supérieur à l'évaluation faite par le service France domaines du 29/02/2012,

Accepte de procéder à la vente de la parcelle située au lieu dit la grande tourrache cadastrée section AW N° 90 d'une superficie de 399 m² au prix de 7485.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette vente.

Dit que cette vente s'inscrit dans la gestion du patrimoine communal,

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE

21- Annulation et remplacement de la délibération n° 2008/004 du 31 janvier 2008 relative à la participation forfaitaire pour raccordement au réseau d'assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la délibération n° 2008/004 du 31 janvier 2008 relative à la participation forfaitaire pour raccordement au réseau d'assainissement doit être annulée et remplacée, en raison des modifications apportées au code de l'urbanisme. L'entrée en vigueur de la réforme du code de l'urbanisme supprime les notions de surface hors œuvre nette (SHON) et de surface hors œuvre brute (SHOB) ; l'article R 112-2 du code de l'urbanisme détaille la notion de « surface de plancher », servant à définir le calcul des droits à construire attachés à un terrain.

Il convient de préciser que, outre la complexité de leur calcul, la SHON et la SHOB étaient peu représentatives de la surface des constructions, car elle étaient mesurées au nu extérieur des façades ; l'épaisseur de l'isolation était prise en compte dans leur calcul. La nouvelle « surface de plancher », mesurée au nu intérieur des façades, est globalement inférieure à la SHOB et à la SHON.

M. le Maire rappelle que la participation pour raccordement au réseau d'assainissement trouve son fondement dans l'article L 1331-10 du code de la santé publique, et notamment son 5ème alinéa :

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire, ou lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. Pour formuler un avis, celle-ci dispose d'un délai de deux mois, prorogé d'un mois si elle sollicite des informations complémentaires. A défaut d'avis rendu dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.

L'absence de réponse à la demande d'autorisation plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

L'autorisation prévue au premier alinéa fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

Toute modification ultérieure dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau est autorisée dans les mêmes conditions que celles prévues au premier alinéa ;

L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux.

Cette participation s'ajoute, le cas échéant, aux redevances mentionnées à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales et aux sommes pouvant être dues par les

intéressés au titre des articles L1331-2, L1331-3, L1331-6, L1331-7 et L1331-8 du présent code. »

La quantité des eaux usées déversées dans le réseau public de collecte étant relativement proportionnelle à la surface de plancher telle que définie à l'article R112-2 du code de l'urbanisme du bâtiment raccordé, Monsieur le Maire propose l'adoption des tarifs suivants, établis au m² de surface de plancher :

- Logement individuel ou collectif : 15 Euros le m²,
- Bâtiment à usage industriel ou commercial : 4 Euros le m²,
- Autres : 10 Euros le m².

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Accepte cette proposition.

VOTE : UNANIMITE

22- Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Eygoutier

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2008/024 du 31 mars 2008, le Conseil Municipal avait désigné, pour le représenter au Syndicat de l'Eygoutier, Messieurs MONGE et SACCOCCIO en qualité de délégués titulaires et Monsieur ASTIER en qualité de délégué suppléant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté du 15 novembre 2011, Monsieur le Préfet du Var a entériné la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, en y ajoutant la compétence « prévention et lutte contre les inondations ». Cette nouvelle compétence va s'exercer sur certains cours d'eau traversant son territoire, y compris le bassin versant de l'Eygoutier.

Par le mécanisme de la représentation-substitution, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée va donc se substituer aux communes de Carqueiranne, La Crau, La Garde, La Pradet, Hyères, Toulon, La Valette, au sein du comité Syndical.

Cette modification engagée par la communauté d'agglomération TPM entraîne de droit la transformation du syndicat Intercommunal actuel en Syndicat Mixte à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il convient donc de procéder à nouveau à la désignation des représentants de notre Commune au sein de l'organe délibérant de ce nouveau syndicat mixte, à raison de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire précise que cette désignation doit se faire, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue.

Puis il propose les candidatures de Messieurs René MONGE et Jacques ASTIER en qualité de délégués titulaires et de Monsieur Jean SACCOCCIO en qualité de délégué suppléant; aucune autre candidature n'est proposée.

Monsieur ASTIER et Madame LEPENSEC sont désignés comme scrutateurs. Il est ensuite procédé à l'élection.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Membres présents ou représentés : 26

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 19

Obtiennent :

Monsieur MONGE : 19 voix

Monsieur ASTIER : 19 voix

Monsieur SACCOCCIO : 19 voix

Les représentants de la Commune au SYNDICAT DE L'EYGOUTIER sont donc :

Délégués titulaires : Messieurs MONGE et ASTIER

Délégué suppléant : Monsieur SACCOCCIO

23- Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, conformément au dispositif de la loi de finance N° 2009 – 1673 du 30/12/2009.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante de deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT, subventions déduites, de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N° 2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 93 152.15 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide :

De prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de : 93 152.15 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Vote : UNANIMITE

24- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'autocars communautaires dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs

Monsieur le Maire expose la nécessité de solliciter de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau la mise à disposition d'autocars communautaires dans le cadre de l'organisation municipale d'activités pédagogiques et de loisirs,

Monsieur le Maire propose une convention liant la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et la commune de LA FARLEDE, afin de définir toutes les conditions qui concernent cette mise à disposition.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et la commune de LA FARLEDE, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, pour sa première période, sachant que la dite convention sera renouvelable par reconduction expresse par période de 12 mois.

Vote : UNANIMITE

25- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECISION du 21 février 2012 ALSH/2012/009

Objet : De conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « parcours acrobatique en hauteur » prévus dans le cadre de l'Accueil de Loisirs La Farlède pour les vacances d'hivers 2012 avec la société à Action Simplifiée ECO PARK AVANTURES LA CASTILLE sise Domaine de La Castille – Route de La Farlède -83 210 SOLLIES VILLE.

Cout financier : pour un montant de 240.00 €uros H.T.

DECISION du 9 mars 2012 T2012-010

Objet : Passer un avenant n°1 au marché de travaux selon la procédure adaptée n°34A-2011 pour la rénovation Place de la Mairie Lot 1 : Aménagement de surface –Réseaux humides en vu d'inclure des travaux en plus-value et moins-value avec la Société S.A.S MONTI NANNI représenté par Mr MONTI Patrick 753 chemin du Fenouillet 83 400 HYERES.

Cout financier : pour un montant minimum de 12 367.00 €uros H.T

DECISION du 26 mars 2012 T/2012-034

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°03-2012 pour la pose et mise en service d'un groupe type pompe à chaleur réversible pour la mairie avec la SARL HARDOU PLOMBERIE CHAUFFAGE représentée par Monsieur HARDOU Jean-Claude sise 137 Avenue de la République 83210 La FARLEDE.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 28 835.00 €uros H.T.

DECISION du 13 mars 2012 T/2012-035

Objet : Passer un marché de service selon la procédure adaptée n°04-2012 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation d'une fête du blé sur la commune de La Farlède avec DUBOIS Nathalie (auto entrepreneur) sise, 77 rue république 83 210 SOLLIES PONT.

Cout financier : pour un montant maximum de 7500.00 €uros T.T.C

DECISION du 15 mars 2012 T2012-036

Objet : Passer un avenant n°4 au marché n°45-2010 pour une missions de maitrise d'œuvre type loi MOP pour la construction d'une nouvelle crèche avec le groupement : SARL D'ARCHITECTURE ATELIER 5/ MAS/ INGEROP Mandataire du groupement : Sarl ATELIER 5 représenté par Mr Mathieu sis 5 avenue Gozza 83 000 TOULON.

DECISION du 20 mars 2012 T/2012-037

Objet : Passer un avenant n°1 au marché de travaux selon la procédure adaptée n° 38A-2011 pour l'aménagement d'un passage et remise en état d'un bâtiment communal au 92 av de la république : Lot 1 : Démolition – Gros œuvre – Maçonnerie – Façades - Charpente – Couverture – Descentes EP en vu d'inclure des travaux en plus-value (micropieux) avec la société de Maçonnerie Varoise sise 23 chemin du Jonquet 83 200 TOULON.

Cout financier : pour un montant de 6349.45 €uros H.T.

DECISION du 23 mars 2012 T/2012-038

Objet : Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 05-2012 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 3 : Bardage/Couverture/Etanchéité avec la société SMAC-secteur TOULON 1566 avenue A.Briand BP 2059 -83 061 TOULON représentée par Monsieur MELERO Chef d'agence.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 289 973.61 €uros H.T.

La séance est levée à 21 heures 10.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire